



BILAN DU CONGRÈS NATIONAL DU MOTONAUTISME

SOUS LE SIGNE DES BONNES PRATIQUES

Les 2 et 3 avril derniers, 117 professionnels se sont réunis et parfois croisés pour échanger autour du jet-ski, de l'encadrement, de la sécurité et des bonnes pratiques, à l'aube de la saison 2025. Conscients des enjeux touristiques, environnementaux et sécuritaires liés à la pratique des randonnées encadrées, les acteurs du motonautisme ont démontré leur volonté commune d'avancer ensemble. Gendarmerie, représentants ministériels et les syndicats présents ont salué cette dynamique collective, encourageant les professionnels à se fédérer davantage et à structurer la filière. Une commission professionnelle a été créée au sein de la Fédération Française Motonautique, elle s'est déjà mise au travail pour proposer une licence professionnelle pour les moniteurs VNM, élaborer un cahier des charges pour une labellisation de qualité et travailler étroitement avec les ministères pour valoriser et protéger la profession, tout en rappelant les bonnes pratiques à tenir en jet-ski.

Dans ce contexte et faisant suite aux événements 2024, l'arrêté encadrant les randonnées accompagnées a été modifié, et complété par les règles de bonnes pratiques pour les encadrants en VNM. Le BPJEPS MDA 2026 est en phase de finalisation, pour ne pas dire achevé. Il intégrera de nouvelles prérogatives, une meilleure prise en compte des fondamentaux pour améliorer la qualité d'encadrement des clients, un accompagnement renforcé des stagiaires au sein de leurs structures, ainsi qu'un lien affirmé avec une pratique plus vertueuse, notamment à travers le développement de la motorisation électrique.

Un grand merci à tous les participants, intervenants, sponsors et exposants pour leur précieuse contribution.

Romain Triqueneaux

Président de la Commission Professionnelle FF Motonautique

Administrateur Active FNEAPL

Centre FISL

SECURISER

SENSIBILISER

ENCADRER

FORMER

FFM 10 RÈGLES DE BONNES PRATIQUES POUR LES ENCADRANTS EN VNM

- 1. ASSURER LA SÉCURITÉ ET LE BÉNÉFICIAIRE**
Donner des conseils adaptés aux clients.
Assurer la sécurité des clients et des professionnels.
- 2. INFORMER ET SENSIBILISER**
Fournir des informations claires et précises sur les risques et les règles de sécurité.
Sensibiliser les clients aux dangers du jet-ski et à l'importance de la sécurité.
- 3. ÉVALUER LES RISQUES ET LES BÉNÉFICIAIRES**
Évaluer les risques avant chaque sortie.
Adapter les activités aux capacités des clients.
- 4. CONTRÔLER LES ÉQUIPEMENTS ET LES BÉNÉFICIAIRES**
Vérifier l'état des équipements avant chaque sortie.
Vérifier l'état des clients avant chaque sortie.
- 5. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 6. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 7. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 8. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 9. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 10. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.

EN CAS DE PROBLÈME, TOUJOURS ALERTEZ LE 112 OU LE 119, LE 16 ou le 100

FFM 7 RÈGLES DE BONNES PRATIQUES EN PLANCHES NAUTIQUES À MOTEUR ÉLECTRIQUE AVEC OU SANS FOIL (E-FOIL)

- 1. PRÉVENIR VOTRE DESTINATAIRE AVANT CHAQUE SORTIE**
Prévenir votre destinataire avant chaque sortie.
Prévenir votre destinataire avant chaque sortie.
- 2. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 3. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 4. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 5. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 6. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.
- 7. RESPECTER LES ZONES DE NAVIGATION**
Respecter les zones de navigation autorisées.
Respecter les zones de navigation interdites.

EN CAS DE PROBLÈME, TOUJOURS ALERTEZ LE 112 OU LE 119, LE 16 ou le 100

Affiches téléchargeables sur le site de la FFM et sur le site Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

FÉDÉRATIONS DES INDUSTRIES NAUTIQUES

Bilan de la campagne 2024 des bonnes pratiques VNM

Guillaume Arnaud des Lions, délégué général adjoint de la FIN, a dressé un bilan positif de la campagne 2024 de sensibilisation aux bonnes pratiques en VNM. Cette action récurrente est pilotée par la FIN et les 3 marques de VNM (Kawasaki, Seadoo, Yamaha) en partenariat avec les DGAMPA, la FFM et le SNPAN. Outre le Code de bonnes pratiques en VNM, des vidéos pédagogiques ont été élaborées et visualisées par plus de près de 500.000 personnes grâce à une campagne digitale sur Facebook et Instagram, du 14 juillet au 15 août 2024. Il a rappelé que ces outils étaient disponibles gratuitement sur le site et la chaîne YouTube de la FIN et insisté sur le rôle essentiel des bases professionnelles dans leur relais sur le terrain. Ces outils sont également relayés sur les sites de partenaires. Plusieurs intervenants ont d'ailleurs exprimé le souhait de disposer de davantage de supports visuels, notamment d'affiches. De nombreux acteurs se sont emparés de ces outils, à l'image du Centre FISL, qui a remis la charte des bonnes pratiques à tous ses futurs moniteurs et organisé des séances de visionnage. Tous les professionnels sont ainsi invités à diffuser ces contenus sur leurs écrans d'accueil, dans leurs bases et partager sur leurs réseaux sociaux.



ACTIVE FNEAPL

Thierry Doll, président d'Active FNEAPL, a souligné l'importance de se fédérer pour défendre les intérêts des dirigeants de bases nautiques.

Fédérer, Adhérer

Active FNEAPL offre un soutien concret aux professionnels avec des services adaptés à leurs besoins, tels que des tarifs d'assurance préférentiels, un service juridique spécialisé, des audits d'assurance personnalisés, un médiateur de la consommation, des prix négociés pour l'énergie, et des visio-conférences gratuites pour rester informé toute l'année.

« **Le syndicat est là pour défendre les patrons de bases nautiques. Notre rôle est d'être à vos côtés, sur le terrain, pour vous accompagner et faire entendre votre voix à tous les niveaux** ». Active FNEAPL incarne aujourd'hui une nouvelle dynamique pour un secteur en pleine évolution. Nous travaillerons à vos côtés pour donner un cadre facilitateur pour les acteurs des activités émergentes telles que les Planches Nautiques à Moteur. » a déclaré Thierry Doll lors de son intervention. Rejoignez le mouvement, devenez acteur de votre avenir professionnel inscriptions sur www.active-fneapl.fr

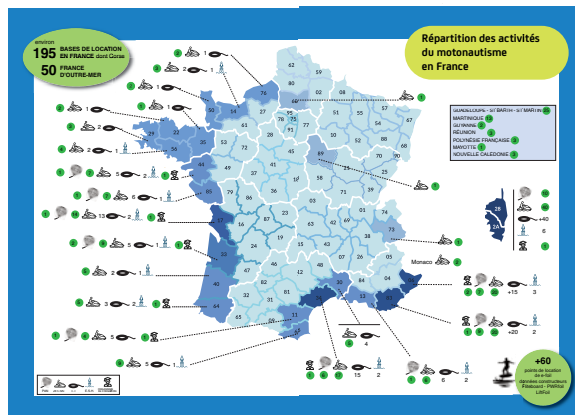


Le lendemain du congrès, Thierry Doll, président d'Active FNEAPL, et Magali Chaumont, également représentante de l'organisation, ont été reçus par la directrice de cabinet adjointe de la Ministre des Sports. Cette réunion avait pour but de discuter des enjeux et des défis auxquels les professionnels de la branche sports sont confrontés, ainsi que de renforcer les liens et la coopération entre Active FNEAPL et les instances gouvernementales.

BILAN DES BASES MOTONAUTISME

Environ 200 bases de motonautisme sont présentes en France, hors territoires d'outre-mer. Un besoin de cadre réglementaire rigoureux et modernisé devient nécessaire, d'autant plus dans une perspective tournée vers la préservation de la biodiversité.

Se recentrer sur les bonnes pratiques



Le marché des bases de jet-ski est aujourd'hui arrivé à maturité. Il laisse peu de place à l'ouverture de nouvelles structures, et dans certaines régions où la tendance est plutôt aux restrictions. Sous la pression des parcs marins, des élus locaux ou en raison de conditions d'occupation du domaine public maritime (AOT) non renouvelées, voire proposées à des tarifs dissuasifs, plusieurs bases se voient contraintes à changer leur activité. Côté Fédération Française Motonautique (FFM), les compétitions de jet-ski sont de plus en plus difficile à élaborer.

Malgré ce contexte, les professionnels du secteur continuent de faire preuve de rigueur. Les ministères concernés et les organismes de contrôle sont globalement unanimes : en dépit de quelques cas isolés, plus de 80 % des exploitants exercent leur métier avec sérieux, dans le respect des règles, et en pleine conscience des enjeux environnementaux et réglementaires.

La question du bruit et de la pollution est souvent soulevée. Pourtant, les études ont montré que le jet-ski professionnel n'est ni le plus bruyant, ni le plus polluant parmi les activités nautiques motorisées. Malgré cela, les professionnels se voient souvent soumis à des exigences plus strictes que d'autres usagers, un traitement parfois injustement comparé à celui réservé aux plaisanciers particuliers, parmi lesquels les incivilités sont bien plus fréquentes, comme le rappellent régulièrement les brigades nautiques, notamment à Arcahon. Ce phénomène a d'ailleurs conduit à la fermeture de plusieurs cales de mise à l'eau.

Des solutions existent pour améliorer la cohabitation et éviter les contentieux. Une meilleure concertation entre clubs, collectivités et professionnels pourrait permettre de construire des dispositifs de gestion locale plus efficaces. Les professionnels y sont favorables, à condition d'être mieux représentés et entendus, notamment au sein de la fédération.



Une nouvelle dynamique portée par la Commission professionnelle

À l'issue du dernier congrès, la Commission professionnelle de la FFM a défini sa feuille de route. Romain Triqueneaux (Atlantique) en a pris la présidence, avec Jean-Jacques Maniez (Occitanie) comme vice-président. Des relais régionaux sont également mis en place, notamment avec Julien Mahon pour le Var et Raphaël Desroches pour les problématiques en eaux intérieures. Les moniteurs salariés ne sont pas oubliés : deux représentants porteront leurs attentes et propositions notamment sur les conditions de travail et l'évolution de la licence professionnelle moniteur VNM. La commission travaille déjà sur des exemptions pour les randonnées encadrées. C'est d'ailleurs grâce à son action que l'obligation d'avoir un extincteur à bord de chaque VNM professionnel a été levée. D'autres allègements réglementaires sont à l'étude, notamment sur l'obligation d'un compas ou sur les tenues réglementaires des moniteurs.

Vers un label "Motonautisme Responsable"

À plus long terme, la Commission souhaite mettre en place une labellisation des bases professionnelles. Ce label viserait à valoriser les structures répondant à des critères précis qui sont à définir : encadrement, accueil, respect de toutes les réglementations, protection de l'environnement.... Plus de 80 % des professionnels se disent favorables à la création de ce label, considéré comme un levier positif pour redorer l'image des activités nautiques motorisées et favoriser leur pérennité.

Évolution des pratiques d'encadrement en VNM : un travail concerté avec la DGAMPA

Les membres de la DGAMPA ont fait le déplacement depuis le Ministère de la Transition écologique, la Biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, pour le congrès et une réunion de travail autour de

l'évolution des pratiques d'encadrement des activités nautiques, notamment le jet-ski. Depuis plus d'un an, un dialogue constructif s'est engagé entre les professionnels du secteur et les représentants du Ministère, dans un objectif commun d'amélioration continue des

pratiques. Toutefois, l'accident mortel survenu cet été lors d'une randonnée encadrée sur le bassin d'Arcachon, impliquant un stagiaire, a profondément bouleversé la communauté et conduit à une nécessaire remise en question – sans révolution – de certaines habitudes.

En plus des recommandations formulées par le rapport d'enquête du BEA Mer, des suggestions ont émergé, parmi lesquelles : un encadrement plus strict des stagiaires, le port recommandé du casque, un relèvement de l'âge minimum des pratiquants, et la présence obligatoire d'un tuteur en permanence avec le stagiaire. Grâce à la prise de recul, aux échanges nourris avec les services de la DGAMPA, ainsi qu'à l'écoute attentive de nos arguments, des ajustements et précisions ont pu être apportés au projet d'arrêté en cours de finalisation (publication en juin). L'un des points clarifiés concerne précisément le rôle du tuteur : il devra désormais être physiquement présent sur la base, prêt à intervenir à tout moment, une fois qu'il aura validé l'autonomie progressive du stagiaire.

Nous invitons tous les professionnels à lire très attentivement les règles de Bonnes Pratiques qui ont été établies en parallèle et à les transmettre clairement à leurs équipes, avec une vigilance renforcée sur les étapes avant chaque randonnée : Réaliser un briefing complet, assurer une prise en main complète du jet ski...

Vérifier la bonne compréhension par le pratiquant, l'accélération, relâchement des gaz, distances de freinage, virages, contournement d'obstacles, marche arrière, et signaux gestuels utilisés par le moniteur. Il a également été rappelé avec insistance lors de cette réunion que la responsabilité du chef

d'entreprise est pleinement engagée : il lui revient d'imposer ces règles et consignes, sous peine de voir sa responsabilité mise en cause à tous les niveaux. Concernant les perspectives d'évolution ré-

glementaire, la proposition d'ajouter les jets à bras dans les activités d'initiation encadrée reste sur la table, bien que non retenue à ce stade.

Parmi les principales mesures qui entreront en vigueur dès cet été :

- Un moniteur sur sa propre embarcation pour 4 VNM encadrés maximum (et sur tout plus 2 moniteurs sur un bateau pour 8 VNM, pratique qu'ont dénoncé les organes de contrôle sur certains secteurs)
- Un tuteur présent sur la base, prêt à intervenir, (équipé et disposant d'un véhicule nautique opérationnel).
- Un recul obligatoire des randonnées d'initiation et des baptêmes à 700 mètres minimum hors zones d'entrée et de sortie (au lieu de 500 mètres)
- Des équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires, incluant une tenue adaptée selon la réglementation, chaussures fermées, sifflet et couteau multifonction.

Enfin, une demande d'exemption concernant la tenue des moniteurs (en particulier en remplacement du néoprène) est actuellement à l'étude. Celle-ci sera examinée en commission centrale de sécurité du Ministère. Il est important de noter que conformément à la réglementation de la division 240 ces exemptions ne seront accordées qu'aux membres affiliés à la FFM. Dans cette même optique, des règles d'encadrements et de bonne pratique pour les planches nautiques à moteur ont été élaborées et sont soutenues par la DGAMPA. Vous retrouverez toutes ses règles sur le site du ministère et sur le site de la F.F. Motonautique.

Un point sur la taxe VNM

Aurélien Laurens a également fait un point sur la taxe appliquée aux VNM. elle a rappelé l'importance de bien identifier ses engins lors de l'agrément, afin d'assurer un recouvrement juste. Cette taxe, dont l'utilisation est souvent méconnue, joue pourtant un rôle essentiel notamment une partie de son produit est reversée à la SNSM et au conservatoire du littoral.



BPJEPS MOTONAUTISME ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

RÉFORME DU BPJEPS : UNE NOUVELLE ÈRE POUR LES FORMATIONS SPORTIVES DÈS JANVIER 2026

À compter de janvier 2026, le BPJEPS fait peau neuve. Cette réforme majeure restructure les parcours de formation dans le secteur du sport, en introduisant une logique de blocs de compétences. Objectif : plus de flexibilité et des passerelles facilitées entre les différentes spécialités.

Le nouveau référentiel repose désormais sur trois blocs de compétences :

BC1 : conception et mise en œuvre de projets d'animation au sein d'une structure.

BC2 : valorisation des activités et projets d'une structure.

BC3 : conception, encadrement sécurisé et évaluation de séances en lien avec une spécialité.

Chaque bloc fait l'objet d'épreuves spécifiques : dossiers, entretiens, cycles de séances en structure, et mises en situation professionnelle. Une nouvelle identité pour le BPJEPS Motonautisme : Le BPJEPS motonautisme et disciplines associées rajoute une corde à son arc en plus des véhicules nautiques à moteur (VNM) à bras ou à selle, bateaux à moteur (BAM), engins tractés, ESH, sont rajoutés les planches nautiques à moteur, thermiques ou électriques. (PNM).

Le BC3 repose notamment sur deux cycles de trois séances menés en structure :

- L'un sur la découverte ou l'initiation au VNM à selle, dans un objectif de randonnée.

- L'autre, au choix du candidat, sur une autre discipline (VNM à bras, BAM, PNM ou ESH), avec un objectif de sécurité ou de progression technique. Avant la mise en situation professionnelle, des prérequis techniques incluant la maîtrise du parcours Jet à selle, Jet à bras et des engins tractés seront obligatoires.

Une mise en situation professionnelle sur le VNM à selle, suivie d'un entretien, vient compléter l'évaluation. Le référentiel bien reçu un a reçu un avis favorable à la CPC du 28 janvier 2025.



ASSURANCES JET +

SÉCURITÉ : DES PROVISIONS EN BAISSÉ, MAIS DES ACCIDENTS TOUJOURS PRÉSENTS



Comme l'an dernier, Sébastien Débource (AXA Jet+) est intervenu pour faire un point sur la question des responsabilités en cas d'accident. Une prise de parole d'autant plus pertinente qu'un accident marquant s'est récemment produit cette saison sur le bassin d'Arcachon.

Si une prise de conscience réelle est observée chez les professionnels, l'intervenant a tenu à rappeler qu'il ne fallait rien relâcher. En effet, si les provisions pour les sinistres graves sont en baisse cette année, le nombre total d'accidents, lui, ne diminue pas. Les accidents liés aux engins tractés sont même en hausse. Lors des échanges, l'importance d'un briefing complet a été fortement soulignée, tout comme la nécessité de remplir avec rigueur les contrats, tant pour les activités en jet-ski que pour les disciplines associées, notamment les engins tractés. Il a également

été rappelé, à plusieurs reprises au cours du congrès, le rôle central et la responsabilité du chef d'entreprise dans la prévention des risques. À ce sujet, un point d'attention a concerné l'accueil des mineurs dans les activités nautiques. Si la règle est d'obtenir l'autorisation des représentants légaux, la pratique consistant à leur faire signer des déclarations préalables engageant au respect des règles semble être jugée pertinente, la valeur juridique de ces documents reste à relativiser, notamment en cas de litige.

Une magistrate en formation présente au congrès répons sur la question des mineurs

Lorsque des mineurs viennent faire une activité dans le motonautisme, s'est posé la question de leur faire signer un contrat et quel était sa valeur juridique ?

Tout d'abord il convient de rappeler que le contrat est défini comme un « *accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer (...) des obligations* » (article 1101 Code Civil), c'est à dire que chaque partie s'engage envers l'autre à respecter certaines obligations. En tant que base vous vous obligez à fournir une prestation de service sécurisée et les clients eux s'obligent envers vous à respecter les règles indiqués lors du briefing.

En ce qui concerne la capacité à contracter, le droit français prévoit que « *toute personne physique peut contracter sauf en cas d'incapacité prévue par la loi* » (Article 1145 Code Civil). Parmi ces incapacités figure celle des mineurs non émancipés (article 1146 1° Code Civil).

En effet, les mineurs non émancipés sont juridiquement incapable de contracter. Ainsi, tout contrat conclu par un mineur non émancipés est réputé nul, c'est à dire qu'il est considéré comme n'ayant jamais existé (article 1147 Code Civil). Cette nullité à des conséquences importantes, notamment en cas d'accident : l'absence de contrat prive d'un fondement contractuel, ce qui conduit à engager la responsabilité délictuelle.

Il est donc impératif que tout mineur se présentant sur votre base de jet ski soit accompagné de son représentant légal, afin que ce dernier puisse signer le contrat. En cas d'impossibilité pour le responsable légal d'être présent, le mineur devra obligatoirement être muni des éléments suivants :

- Une autorisation parentale envoyée depuis l'adresse e-mail du représentant légal ou rédigée sur papier, précisant la nature de la prestation ainsi que la date à laquelle elle sera effectuée ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- La signature dudit représentant.

Cette procédure devra s'appliquer également lorsque le mineur est accompagné d'un adulte autre que son représentant légal. Dans ce cas, seul le représentant légal est habilité à signer le contrat. À défaut de sa présence, l'autorisation parentale précitée doit impérativement être fournie.

En l'absence d'existence de contrat - donc de lien contractuel - la responsabilité délictuelle trouve à s'appliquer. A ce titre le droit prévoit que « *tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* » (article 1240 Code Civil). La faute sera aisément caractérisée dès lors qu'il est établi que la personne n'a pas adopté le comportement d'une personne raisonnable : en l'occurrence avoir autorisé une personne juridiquement incapable de contracter à accéder à une prestation nécessitant une autorisation parentale.

A l'inverse, lorsqu'un contrat est signé au nom d'un mineur par son responsable légal et qu'un accident est causé par ce dernier, c'est la responsabilité des parents qui pourra être engagée, en effet le Code Civil prévoit que « *le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leur enfants mineurs habitant avec eux* » (article 1242 alinéa 4 du Code Civil).

GENDARMERIE NAUTIQUE



SÉCURITÉ : LES BRIGADES NAUTIQUES SALUENT LE PROFESSIONNALISME DES BASES

Lors du congrès, les brigades nautiques de La Rochelle et d'Arcachon ont échangé avec les professionnels autour des enjeux de prévention sur l'eau. Leur constat est clair : les incidents sont majoritairement liés aux pratiquants particuliers, souvent moins sensibilisés aux règles. À tel point que certaines cales de mise à l'eau ont dû être fermées localement. En revanche, les bases professionnelles sont jugées sérieuses, faisant preuve de rigueur et posant peu de difficultés sur le terrain — une reconnaissance

bienvenue pour la profession. Les représentants des brigades en ont profité pour rappeler les nouvelles obligations réglementaires, parmi lesquelles : — Le port de la combinaison néoprène 2 mm — L'usage du double coupe-circuit — La tenue du cahier des EPI, régulièrement contrôlé — La déclaration des VHF portables qui doivent être rattachées à un bateau ou VNM — . Des échanges, nourris et concrets, ont permis d'apporter des réponses pratiques aux professionnels, tout en insistant sur une constante : la responsabilité finale incombe toujours au chef d'entreprise. Entre pédagogie et vigilance, l'accent reste mis sur l'anticipation pour éviter l'accident..

GUIDAP : UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN POUR LES RÉSERVATIONS

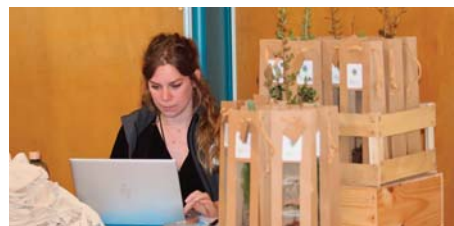
Lors du congrès, Manu Cousi, représentant de Guidap, a présenté sa solution innovante de gestion des réservations. Cette plateforme permet de gérer les réservations, le planning et la comptabilité depuis un seul espace, sans coûts cachés. Elle peut également être couplée à une caisse enregistreuse certifiée et à un module de paiement par carte bancaire. À noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, toutes les bases nautiques qui utilisent un logiciel électronique devront être équipées d'un logiciel de caisse certifié, conforme aux normes NF525 ou LNE, afin de lutter contre la fraude à la TVA. Cette certification garantit l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données de vente. Guidap veut se placer comme le partenaire de gestion des bases nautiques. Ils veulent améliorer leur solution avec vous pour répondre parfaitement à vos besoins. Que ce soit pour une mise en place pour cette saison ou pour une démo afin d'avoir la bonne solution,, vous pouvez contacter manu sur manu@guidap.com



PLANTONS POUR AVENIR

UN SOUTIEN ESSENTIEL À NE PAS NÉGLIGER

Notre filière soutient le mécénat avec l'association Plantons pour l'avenir, mais ces dons sont en baisse, une tendance que l'on attribue en grande partie à la conjoncture économique actuelle. Pourtant, ces contributions jouent un rôle clé : elles créent et maintiennent des emplois, soutiennent le renouvellement des forêts françaises, participent à la préservation de l'environnement et favorisent un développement durable du secteur forêt-bois. Pour soutenir la relance du reboisement en France, n'oublions pas, en fin de saison, de revenir vers ces acteurs engagés, et de participer à l'effort collectif, même modestement. Chaque congressiste est reparti avec un plant à replanter, symbole de l'engagement de la filière en faveur du reboisement. A l'issue du congrès, chaque participant a reçu un jeune arbre à planter. Pensez à immortaliser ce moment sur les réseaux en mentionnant les organisateurs. Un geste simple, mais porteur de sens. Ne pas oublier 60% du don est déductible des impôts.



OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ ET ECONAVIGUER

UNE RESPONSABILITÉ : PRÉSERVER NOS ÉCOSYSTÈMES MARINS



Lors d'un congrès, Rachel Moreau, coordinatrice du programme Éconaviguer, a alerté sur les nuisances sonores causées par les bateaux de plaisance. Bien que peu pris en compte dans les programmes de surveillance du bruit sous-marin, ces navires génèrent des perturbations ayant un impact sur la biodiversité marine : dérangement des espèces, stress, désorientation, et perte d'habitat. Le cadre juridique européen reconnaît le bruit comme une pollution marine, mais les bateaux de plaisance restent largement en dehors des réglementations actuelles, notamment ceux sans système AIS. Les principales sources de bruit sont les moteurs thermiques, la cavitation des hélices et la transmission mécanique. Des solutions existent, comme l'usage de moteurs électriques, bien plus silencieux, et une meilleure isolation des moteurs. Des études en cours, notamment dans le Parc naturel marin du Cap Corse, visent à mieux comprendre ces impacts pour adapter la réglementation et encourager une navigation plus respectueuse du milieu marin. Cette présentation a été complétée par Caroline Bontet, chargée de mission LIFE Espèces Marines Mobiles, qui a abordé la diversité des espèces présentes sur le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Elle a rappelé que certaines espèces, comme les mammifères marins et certains oiseaux, sont particulièrement vulnérables. Les mammifères marins sont eux aussi sensibles au stress causé par les dérangements. Il est donc crucial de respecter les réglementations ainsi que les règles de bon sens : rester à plus de 100 mètres au sein des aires marines protégées et limiter la vitesse à 5 nœuds pour éviter de perturber ces espèces, qui sont toutes protégées par arrêté ministériel (29 octobre 2009 pour les oiseaux, et 1er Juillet 2011 pour les mammifères marins). Découvrez comment vous engager pour la préservation de la biodiversité en tant qu'ambassadeur en visitant : <https://www.sportsdenature.gouv.fr> !

PRÉSENTATION DES COMMISSIONS ET DES INITIATIVES DE LA FFM

Lors du congrès, différentes commissions présentes ont pris la parole pour se présenter :

- Commission Jet : responsable de l'organisation des courses de jet-ski, certaines sont actées d'autres à l'étude.
- Commission PNM : en charge de l'organisation des courses en PNM et de l'encadrement des Planches Nautiques à Moteur. Depuis le congrès, un travail a déjà été entrepris pour clarifier les normes et les habilitations nécessaires à la manipulation des batteries lithium, en collaboration avec les constructeurs d'e-foil. Cette démarche vise à garantir une meilleure sécurité et une conformité accrue dans l'utilisation de ces équipements.
- Commission professionnelle : dédiée à la valorisation et à la représentation des attentes des bases professionnelles, des moniteurs et stagiaires VNM. L'objectif est que la fédération soit consultée, interrogée et qu'elle puisse collecter les attentes des bases professionnelles et des moniteurs VNM ou stagiaires VNM, afin de travailler avec les institutions. Cette commission se compose de 1 membre du syndicat actif FNEAPL, 1 membre du SNPAN, des représentants de bases nautiques, des moniteurs VNM.



Pour les bases professionnelles, il est possible de devenir membre associé pour bénéficier des exemptions que la fédération est en train de demander. De plus, vous pourrez également vendre des licences dans ce cadre. Faites vos demandes sur contact@ffmotonautique.com

Quant aux moniteurs VNM et stagiaires, il est désormais possible d'obtenir une licence professionnelle qui inclut une assurance individuelle accident, couvrant :

- Le capital décès,
- Le capital invalidité,
- Les frais de prise en charge en cas d'accident pendant l'activité,
- Le remboursement des frais de soins suite à un accident.
- De plus, vous aurez accès à l'avocat de la FFM en cas de besoin.
- Tarif : 120 € pour un stagiaire et 215 € pour un moniteur diplômé.

Suite au congrès, la commission s'est réunie et a élaboré une feuille de route. Parmi les projets en cours, de travailler sur le sujet d'exemption du permis sur le jet à bras, dans le cadre d'initiation et d'apprentissage par un moniteur VNM, et la mise en place d'un cahier des charges pour la labellisation des bases professionnelles de motonautisme. Cette reconnaissance sera un atout majeur pour toute la profession dans les années à venir.

Le rapport du BEAmer suite à l'accident d'Arcachon

Ce rapport apporte des éléments factuels et objectifs. Il n'a pas vocation à juger ni à désigner des responsabilités, contrairement à ce que certains médias ont pu laisser entendre.

Il est essentiel que nous restions à l'écoute des ministères, comme nous l'avons été avant, pendant et après le Congrès du Motonautisme. Leurs représentants se sont montrés attentifs, ouverts au dialogue et soucieux d'accompagner les initiatives constructives portées par les acteurs de terrain. Ces échanges ont permis de faire émerger des solutions concrètes, parmi lesquelles figure notamment l'élaboration d'une charte d'encadrement, que nous vous encourageons vivement à respecter. Nous appelons chacun à faire preuve de responsabilité, tant dans ses actes que dans ses prises de parole. Les commentaires non constructifs diffusés sur les réseaux sociaux peuvent nuire à l'image de notre filière et compromettre les avancées obtenues grâce au dialogue.

Sur le site du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, vous pouvez retrouver l'ensemble des obligations relatives aux VNM (Véhicules Nautiques à Moteur), ainsi que les règles de bonne conduite et les bonnes pratiques à destination des encadrants :

<https://www.mer.gouv.fr/les-vehicules-nautiques-moteur-vnm-scooters-nautiques#summary-target-7>

